



AGIR!

Le mot du Président

Le printemps est là et la fin d'un quinquennat bien mouvementé prend fin. Il ne m'appartient pas de vous orienter, par contre, je vous mets une petite information concernant les normes des bureaux de vote, et vos possibilités en cas d'empêchement. Le droit de vote est à mon sens un devoir civique important, je l'ai toujours fait depuis ma majorité. Pour les Présidentielles j'en serais à ma soixante quinzième fois, les deux dernières étant les municipales partielles dans ma commune. Vous me direz que je n'ai pas grand-chose à faire que de compter cela mais bon....

Donc chacun ira de son programme, des promesses qui comme à l'accoutumée seront plus ou moins tenues. Il y aura toujours une excuse pour ne pas les tenir.

J'ai d'ores et déjà mon candidat, et n'en ferais pas de discours dithyrambique, ce n'est pas l'endroit.

Je sais pertinemment qu'il n'ira pas jusqu'au bout de ses promesses et que tout ce qu'il dit n'est pas ce que j'attends totalement, je n'ai pas adhéré à une secte chez eux.

Les personnes handicapées ne sont ni pour les uns et les autres oubliées évidemment. Tout ce que j'attends c'est une amélioration financière, une application de la fameuse loi de 2005 qui a du mal à se mettre en place suivant les endroits. Constatons aussi qu'il y a toujours une dichotomie entre la raison et la logique en France. Des dossiers MDPH à refaire alors qu'on est atteint de maladies à vie ou en fauteuil, les papiers à fournir plusieurs fois, alors que les administrations sont croisées les unes aux autres, utiliser internet oui mais penser aussi aux personnes âgées et handicapées qui ne savent pas s'en servir. Le progrès à tout prix je veux bien, mais en pleine campagne... j'ai eu le cas avec une personne perdue en Lozère, ce n'est pas facile pour elle. Des progrès aussi, mais quand on est âgé et que l'informatique est une machine « infernale »

Mais nous sommes là pour tous au-delà même du département dans la limite du raisonnable bien sur.

Vous remarquerez que nous reprenons nos permanences mensuelles, mister Covid semble avoir diminué selon nos politiciens.

J'attends toujours notre subvention.. Affaire à suivre.

Quoiqu'il en soit, notre activité reprend sur Alès, au forum pour septembre, ou à domicile chez vous ou chez moi, nous ne vous laissons pas tomber.

Le printemps nous redonne du baume au cœur après ces périodes bien troublées.

Bon trimestre à vous

Le Président

Fabrice Houel

Dans ce numéro :

Bureaux de vote : normes	2
Changement horaire	2
Allocation compensatrice tierce personne	3
Doit-on déclarer les revenus que vous tirez de ventes sur internet	3
Suspension du pass vaccinal et fin du port du masque en intérieur.	3
Détente	4

Prochaines permanences des lundis de 9h à 11h au centre André Chamson à Alès* :

- Le 11 avril 2022 de 9h à 11h
- Le 9 mai 2022 de 9h à 11h
- Le 13 juin 2022 de 9h à 11h
- Juillet et Aout fermés

***Sous réserve de modifications, contactez nous au 06 65 17 06 23 pour vous assurer de la tenue des permanences**

Des bureaux de vote accessibles pour les personnes en situation de handicap

La propagande électorale accessible

En 2022, il est prévu pour l'élection présidentielle et les élections législatives que les professions de foi fournies par les candidats, qui sont disponibles en ligne, sous format dématérialisé, soient également déposées en langage « facile à lire et à comprendre » et avec un dispositif d'audiodescription.

Les professions de foi pour l'élection présidentielle seront mises en ligne sur le site de la Commission nationale de contrôle de la campagne en vue de l'élection présidentielle (CNCCEP). Pour les élections législatives, elles seront mises en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur.

Un guide complet à l'usage des organisateurs des scrutins sur l'accessibilité du processus électoral aux personnes handicapées est disponible via le site du ministère des Solidarités et de la Santé. Il est en cours d'actualisation en vue de l'élection présidentielle et des élections législatives.

Des bureaux de vote accessibles

Les personnes en situation de handicap qui ont la possibilité de se rendre au bureau de vote peuvent voter à l'urne comme tous les autres citoyens.

Les bureaux de vote doivent être obligatoirement accessibles à tous, comme le prévoit l'article L.62-2 du Code électoral). Pour cela, le président du bureau de vote doit prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le vote autonome des personnes en situation de handicap.

Les bureaux de vote doivent disposer d'au moins un isolement accessible pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

De plus, **l'urne doit être accessible à tous les électeurs.**

Un accompagnement le jour du scrutin

Le vote est un acte personnel et secret, chaque électeur doit voter seul en passant dans l'isoloir et en plaçant lui-même son enveloppe dans l'urne.

Cependant, le code électoral prévoit une exception pour les personnes en situation de handicap qui ont besoin de se faire assister physiquement pour accomplir leur devoir électoral.

Il donne le droit aux personnes en situation de handicap de se faire accompagner dans l'isoloir et de faire signer la liste d'émargement avec la mention « l'électeur ne peut signer lui-même » par l'électeur de leur choix (qui ne dépend pas obligatoirement du même bureau de vote, ni de la même commune).

Une aide à domicile

Les personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas se déplacer le jour du scrutin ont la possibilité, comme tout citoyen, de voter par procuration.

Pour donner procuration à une personne de confiance, il faut impérativement passer devant un officier ou un agent de police judiciaire, en se rendant dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, le tribunal judiciaire de son lieu de travail et de résidence ou un lieu accueillant du public dont la liste et les dates et horaires d'ouverture sont arrêtées par le préfet.

Afin de faciliter le vote des personnes en situation de handicap, les officiers de police judiciaire peuvent se déplacer à la demande des personnes qui, en raison de maladies ou d'infirmités graves, ne peuvent manifestement pas se déplacer. Dans ce cas, la demande de déplacement à domicile doit être formulée par écrit et être accompagnée d'une simple attestation sur l'honneur indiquant que l'électeur est dans l'impossibilité manifeste de se déplacer.

CHANGEMENT HORAIRE

En mars 2019, les eurodéputés ont voté pour la suppression du changement d'heure saisonnier. Cette réforme devait prendre effet en 2021. Mais la fin du changement d'heure a ensuite été ajournée par la crise sanitaire du Covid-19 et un avis défavorable du Conseil européen. Le texte n'a pas été réexaminé à ce jour. ...

Allocation compensatrice tierce personne

L'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), versée à une personne handicapée ayant besoin d'une tierce personne pour réaliser les actes essentiels de la vie courante, appartient à la communauté matrimoniale, c'est-à-dire aux deux époux, et non à la personne qui la reçoit, a fait valoir la Cour de cassation dans une décision rendue le 26 janvier 2022 (Cass. Civ 1, 26.1.2022, G 20-10.115). Pour rappel, remplacée le 1er janvier 2006 par la Prestation de compensation du handicap (PCH), l'ACTP peut continuer à être délivrée aux personnes qui en bénéficiaient avant cette date.

Dépense familiale commune

Cette somme est destinée à compenser les conséquences matérielles et financières de l'invalidité qui sont ressenties par la communauté entière, insiste la Cour de cassation. Au moment du divorce, un homme estimait que la communauté matrimoniale lui devait de l'argent puisqu'elle avait utilisé les sommes qu'il avait reçues au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne, du fait d'une invalidité à 100 %. Cette somme étant versée du fait d'un préjudice personnel, disait-il, elle ne peut appartenir qu'à la personne allocataire. Le droit à cette allocation est par nature un bien propre de l'époux handicapé, a confirmé la Cour, mais en revanche les sommes versées durant le mariage sont destinées à contribuer à une dépense familiale commune. Elles entrent donc dans la communauté. Dès lors, les juges ont conclu que l'époux handicapé ne peut pas estimer, au moment du divorce, que la communauté lui devrait un remboursement à ce titre.

Doit-on déclarer les les revenus que vous tirez de ventes sur internet

En général, vous n'avez pas d'impôt à payer sur les revenus que vous tirez de ventes ponctuelles d'objets dont vous ne voulez plus.

Les règles varient toutefois selon le type de biens que vous vendez.

Si vous vendez une voiture d'occasion, des meubles ou de l'électroménager dont vous souhaitez vous débarrasser, vous n'avez jamais d'impôt à payer. Pour tous les autres biens, vous risquez de payer un impôt si vous vendez pour plus de 5 000 €. Vous devrez le payer si vous obtenez un prix plus élevé que celui que vous aviez payé lors de l'achat. C'est un impôt sur la plus-value.

Ces règles s'appliquent aussi bien pour les ventes sur internet, sur une application, ou en face à face, par exemple lors d'un vide-greniers.

Attention, si vous vendez des objets que vous fabriquez, vous êtes imposable sur ces revenus. Vous devez donc les déclarer. Sachez enfin que si vous achetez des biens pour les revendre, vous êtes également imposable sur les revenus de la revente.

Points clés

- Vente exonérée d'impôt sans limite de montant si vous vendez votre voiture, des meubles ou de l'électroménager.
- Pour les ventes au-delà de 5 000 € hors voiture, meubles ou électroménager, impôt à payer si vous faites une plus-value.
- Revenus imposables si vous fabriquez des objets ou si vous en achetez spécialement pour les vendre.

Suspension du pass vaccinal et fin du port du masque en intérieur.

De puis le lundi 14 mars, le pass vaccinal est suspendu partout où il est appliqué, hormis les établissements de santé et maisons de retraite.

Le pass sanitaire restera lui en vigueur, sauf urgence, à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite ou encore des établissements pour adultes handicapés.

Association Gardoise des Invalides et Handicapés

80 Avenue des Maladrieries
30 100 ALES

Adresse mail :
agih30@outlook.fr

Retrouvez nous sur
le site : <http://agih10.wix.com>

Permanences le 2^{ème} lundi du mois de 9h à 11h, Salle Truffaut, 2eme étage, accès direct par ascenseur dans la cour, Espace André Chamson Bd Louis Blanc, 30100 ALES (sauf mois Juillet et Août), la permanence de Septembre a lieu au forum des Associations

Permanences suspendues pour le moment

En dehors de ces permanences vous pouvez joindre :

Fabrice Houel : 06 65 17 06 23

Marinette Zweipfennig : 04 66 30 11 55

Jean Paul Masson : 06 76 54 39 90

Mme Joceline Dammarez 04 66 78 64 53

SOLUTION TRIMESTRE PRECEDENT

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I										
II										
III										
IV										
V										
VI										
VII										
VIII										
IX										
X										

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I	T	E	L	E	S	I	E	G	E	S
II	A	V	A	L	A	N	C	H	E	
III	R	A	I	L		O	R	A	G	E
IV	E	S	C	A	R	P	I	N		I
V	N	I			F	I	N	A	U	D
VI	T	O	R	D		N	S		N	E
VII	A	N	N	A	L	E		T	I	R
VIII	I			M	A	S	S	I	F	
IX	S	K	I	E	S		E	L	I	S
X	E	L	F	E		A	L	T	A	I

I. Bon chanteur et spécialiste du crochet. II. Réponse à référendum. Elle ne se méfie pas. III. Coin perdu. Dans le coup. IV. Décrépite. Traînard. V. Rose coupée en deux. Ouvrent les portées. VI. Jamais entendu parler. Terre du potier. VII. Préposition. Héros suisse. VIII. Salaire ou dividende. Largeur de tapisserie. IX. Dignitaires polonais.

VERTICALEMENT

1. Ne sont pas forcément dépourvus de nobles sentiments quand ils s'allient à l'aristocratie. 2. Alternative. Paquet de vers. 3. Endroit signalé. Part. 4. Rejeter. 5. Donna le sein à Dionysos. 576 mètres. Opéra à l'est. 6. Chevelue, au grand dam de Jules César. Celés. 7. Pour faire court, c'est vraiment nickel. Pour suspendre les carcasses. 8. Du genre à se laisser tondre la laine sur le dos. Passe à Rennes. 9. Invisibles, elles permettent de garder l'oeil nu.